

## Délibérations adoptées lors de la séance du JEUDI 23 AVRIL 2015

Sur convocation de Madame Eliane GENUIT, Maire, en date du 17 avril 2015.  
Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Madame Eliane GENUIT, Maire.

**Présents** : MM. ROSENFELD, LANGE, GASPARINI, DEPONGE, de SALABERRY, BIARD et Mmes GENUIT, FOURNIER, PIOFFET, SANDRÉ, TERRIER

**Absents excusés** : M. MARCHANDEAU, Mmes GAUDELAS, BOUZY

Madame Claudine GAUDELAS donne procuration à Madame Eliane GENUIT.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU donne procuration à Madame Josiane PIOFFET.

Madame Joëlle SANDRÉ est nommée secrétaire.

---

### Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>	<i>Adoptée</i>	<i>Retirée</i>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir.	✘	
2	Contentieux d'urbanisme : autorisation d'ester en justice.	✘	
3	Instruction des autorisations d'urbanisme au 01 juillet 2015 : signature d'une convention avec Agglopolys.	✘	
4	Mise à disposition des services techniques pour les compétences communautaires : avenant à la convention pour les exercices 2015 à 2020.	✘	
5	Convention de partenariat avec GRDF pour l'installation d'un défibrillateur au complexe.	✘	
6	Construction de la 7eme classe : avenants aux marchés de travaux.	✘	
7	Cour de l'école : dossier APS.	✘	
8	Spectacle Festillésime du 12 septembre 2015 : modification des régisseurs.	✘	
9	Modification du tableau des effectifs.		✘
	Questions diverses		

## **N°2015-37 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir**

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 avril 2014 :

- Décision n° 2015/12 du 02 avril 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à la détection des réseaux de la cour du groupe scolaire ainsi que l'établissement d'un plan topographique au 1/200<sup>ème</sup> avec la société GEOMEXPERT – 25 rue des Arches- ZAC des Guignières – 41 000 BLOIS- pour un montant de 2 200.00 euros H.T soit 2 640.00 euros TTC.
- Décision n° 2015/13 du 02 avril 2015 – De donner mandat à Maître RAYNAUD de la SELARL CASADEI-JUNG – 6 rue du Colombier –BP 21857 - 45008 ORLEANS CEDEX 1 - afin de déposer une requête en référé auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS afin d'obtenir la nomination d'un expert dans le dossier des malfaçons et désordres apparus lors de la période de parfait achèvement des travaux de construction du complexe intergénérationnel et de l'école de musique de Fossé.
- Décision n° 2015/14 du 02 avril 2015 – De donner mandat à la SCP Hervouët - Chevallier – 12 place Jean Jaurès – 41000 BLOIS- afin de constituer un dossier de défense des intérêts de la commune dans l'affaire GIRANDE / BRETON.
- Décision n° 2015/15 du 02 avril 2015 – Signature d'un bon de commande avec la Société Pannequin Paysage – 4 Moulin de Sudon – 41330 SAINT BOHAIRE - afin de procéder à la remise en état et le remplacement des arbustes dans les massifs Route de Saint-Sulpice pour un montant de 489,60 € TTC.
- Décision n° 2015/16 du 16 avril 2015 – De rapporter la décision 2015-14 du 02 avril 2015. De donner mandat à la SCP SEBAUX et ASSOCIES – 12 place Jean Jaurès – 41000 BLOIS- afin de constituer un dossier de défense des intérêts de la commune dans l'affaire GIRANDE /BRETON.
- Décision n° 2015/17 du 17 avril 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à la réalisation des imprimés administratifs avec la société ISF IMPRIMERIE – 9 rue de Vauquois BP 70751 – 41007 BLOIS CEDEX – pour un montant de 665.00 € HT soit 798.00 € TTC.
- Décision n° 2015/18 du 20 avril 2015 – Signature d'un bon de commande relatif au remplacement d'un poteau incendie rue des Fours avec la Société SA VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX – 16 Rue des Grands Champs BP 3314 – 41033 BLOIS CEDEX – pour un montant de 1 850.00 € HT soit 2 220.00 € TTC.
- Décision n° 2015/19 du 20 avril 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à la reprise des gouttières de la Maison des associations avec la Sarl DENIAU Alain – Rue du Cormier – 41310 GOMBERGEAN – pour un montant de 966.91 € HT soit 1160.29 € TTC.
- Décision n° 2015/20 du 20 avril 2015 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition de patères métalliques pour la 7ème classe avec la SA MANUTAN – 16 RUE D'AMPERT – 95500 GONESSE – pour un montant de 137.12 € HT soit 164.54 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

## **N°2015-38 – Délégations données au Maire par le Conseil municipal – Défense des intérêts de la commune autorisation d'ester en justice.**

Vu la délibération n° 2014-37 du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire la capacité « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, en demande ou en défense devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits, pour se porter partie civile au nom de la commune. »

Dans le litige concernant un dossier d'urbanisme les opposants à la commune, Monsieur et Madame PEAN MURET ont décidé de faire appel du jugement du tribunal correctionnel de Blois. La date de la nouvelle audience est fixée au 20 avril 2015 auprès de la cour d'appel d'Orléans.

Considérant que la délégation accordée à Madame le Maire par le Conseil municipal est limitée aux affaires jugées en première instance,

Considérant que la commune doit défendre ses intérêts dans cette affaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- donner délégation à Madame le Maire pour représenter la commune dans le contentieux qui l'oppose à Monsieur MURET et Madame PEAN en appel et notamment lors de l'audience du 20 avril 2015.
- d'autoriser la compagnie d'assurances GROUPAMA à saisir Maître Hervouët Yves, exerçant 12 place Jean Jaurès à Blois afin de défendre au mieux les intérêts de la commune.
- de dire que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015 et que les frais seront remboursés par GROUPAMA dans la limite du barème.

#### **N°2015-39 – Instruction des autorisations d'urbanisme au 01 juillet 2015 : signature d'une convention avec Agglopolys.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- approuver la convention confiant l'instruction des autorisations droit des sols de la commune au service commun d'Agglopolys créé à cet effet. Cette convention fixe la répartition des missions entre la commune et le service commun, et fixe les modalités de prise en charge financière de ce nouveau service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres,

#### **N°2015-40 – Mise à disposition des services techniques pour l'exercice de compétences communautaires : avenant aux conventions pour les exercices 2015 à 2020.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- approuver les nouvelles annexes à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020,

#### **N°2015-41 – Convention de partenariat avec GRDF pour l'installation d'un défibrillateur au complexe.**

La commune a fait l'acquisition de deux nouveaux défibrillateurs entièrement automatisés auprès de la société FND CARDIO COURSE pour un montant de 1 440.00 euros TTC chaque défibrillateur.

Madame le Maire propose les emplacements suivants :

- Complexe partie sports
- Complexe partie bar

Afin de favoriser l'implantation de nouveaux défibrillateurs sur le territoire national, GrDF s'engage au côté des communes en participant à hauteur de 800.00 euros pour un défibrillateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser d'installer les deux défibrillateurs au complexe intergénérationnel.
- d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec GrDF pour la mise en place d'un défibrillateur.

#### **N°2015-42 – Construction de la septième classe : avenants aux marchés de travaux.**

Les travaux de construction de la 7<sup>ème</sup> classe sont en cours depuis le début de l'année et pratiquement achevés : la réception est prévue le 05 mai 2015 pour une ouverture de classe le 11 mai 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter l'avenant n°2 au marché de travaux 2014-18, dévolu à l'entreprise POUSSIN pour le lot 10-peinture, pour un montant de 184.52 euros HT soit 221.42 euros TTC portant le montant du marché à 4 453.58 euros TTC au lieu de 4 232.16 euros TTC.
- d'adopter l'avenant n°2 au marché de travaux 2014-13, dévolu à l'entreprise TOUTRAVAUX pour le lot 05 plâtrerie isolation, pour un montant de 662.39 euros HT soit 794.87 euros TTC portant le montant total du marché à 13 726.89 euros TTC.
- d'adopter l'avenant n°2 au marché de travaux 2014-12, dévolu à l'entreprise BMCC pour le lot 04 menuiseries intérieures extérieures, pour un montant de de -193.48 euros HT soit - 232.17 euros TTC portant le montant du marché à 17 462.66 euros TTC au lieu de 17 694.83 euros TTC.
- d'adopter l'avenant 1 au marché de travaux 2015-01, dévolu à l'entreprise THIBIERGE pour le lot 02 électricité, pour un montant de 241.95 euros HT soit 290.34 euros TTC portant le montant du marché à 9 673.51 euros TTC au lieu de 9 383.17 euros TTC.

### **N°2015-43 - Cour du groupe scolaire : présentation des esquisses et approbation de l'APD.**

Par délibération 2015-15 du 22 janvier 2015, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réfection paysagère de la cour de l'école, avec la société ECMO, pour un montant de 10 400.00 euros TTC représentant un pourcentage d'honoraires de 6.00 % du montant prévisionnel des travaux.

Le cabinet ECMO et l'entreprise SATIVA ont travaillé sur le projet et proposent les esquisses de l'avant-projet.

Le cout prévisionnel des travaux s'établit à 147 602.00 euros HT et se décompose comme suit :

<b>Détail des postes</b>	<b>Montant en euros HT</b>
Travaux préliminaires	4 430.00
Terrassements généraux	9 470.00
réseaux	11 940.00
Essais et contrôles assainissement	600.00
Surfaces et bordures	75 745.00
Signalisation routière	2 925.00
Mobilier de VRD	250.00
divers	3 500.00
plantations	4 372.50
Espaces verts mobiliers	27 370.00
<b>Total HT</b>	<b>147 602.50</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>168 723.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✕ d'approuver le dossier d'APD relatif à la réfection de la cour du groupe scolaire établi par le cabinet ECMO.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.**

#### Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le :30/04/2015

Publié ou notifié le : 30/04/2015

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.